

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT PLACE DE GAULLE DURANT DES TRAVAUX**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : A partir du mercredi 2 novembre 2022, pour permettre la réalisation de  
travaux, au niveau du n°15 place De Gaulle,

- la circulation se fera sur chaussée rétrécie ;
- le stationnement sera interdit sur 3 emplacements.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place  
par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la  
durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de  
leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 octobre 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT